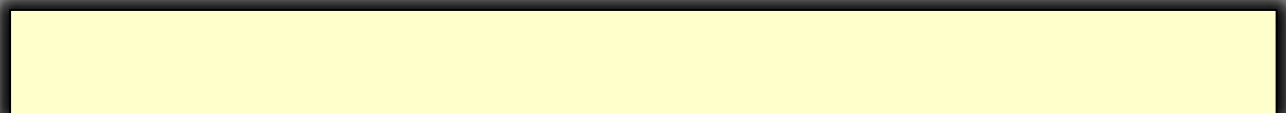




Rapport Annuel

1999



Société Anonyme au capital de 90.000.000 Francs
Siège social : 1, rue du Cimetière, B.P. 7,
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
R.C.S. PONTOISE B 334 343 993

Rapport de Gestion présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 Mai 2000

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

La poursuite et l'accélération du développement de notre Société marquent incontestablement une nouvelle étape de sa croissance impliquant un important effort d'investissement que doit soutenir un renforcement des fonds propres.

Il nous a semblé que notre Société pouvait franchir cette nouvelle étape en demandant son transfert au Nouveau Marché de la Bourse de Paris afin de disposer des ressources financières indispensables au financement et à la réalisation des projets de développement.

En conséquence, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation des résolutions visant principalement la préparation juridique de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le Nouveau Marché.

En particulier, nous soumettons à votre vote, d'une part, une augmentation de capital pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir supprimer le droit préférentiel de souscription afin de permettre au public de souscrire dans le cadre du transfert de la Société sur le Nouveau Marché, et, d'autre part, le rachat des actionnaires minoritaires de la filiale SYSTRAN Luxembourg SA.

1. SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice 1999 s'est traduit pour le Groupe par d'excellentes performances :

- les nouvelles activités du Groupe (services Internet, édition de logiciels) progressent de 75% à 26 Millions de Francs (4 Millions d'Euros) et permettent au chiffre d'affaires de progresser de 10,5% malgré le ralentissement des activités de prestations linguistiques avec les administrations (-25% à 19,2 Millions de Francs)
- le résultat net des activités ordinaires s'établit à 5 Millions de Francs (0,8 Millions d'Euros), en croissance de 233% sur celui de 1998, grâce aux meilleures marges obtenues sur les nouvelles activités par rapport aux prestations linguistiques délivrées aux administrations.
- les capitaux propres s'élèvent à 89,5 Millions de Francs (soit 13,6 Millions d'Euros) et le Groupe reste très faiblement endetté malgré ses efforts d'investissement significatifs.
- la trésorerie nette au 31 décembre est de 4,6 Millions de Francs contre 3 Millions de Francs un an plus tôt.

Au cours de l'année 1999, SYSTRAN a confirmé sa position de leader sur le marché de la traduction automatique sur Internet.

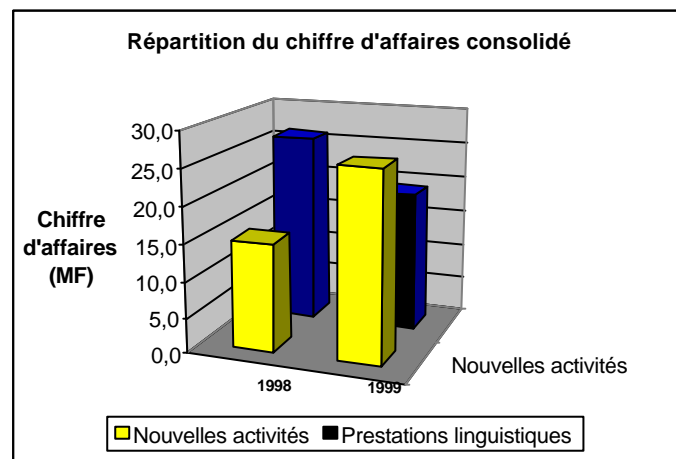
↳ Les sites Web de SYSTRAN www.systransoft.com et www.systranet.com ainsi que les Portails qui utilisent SYSTRAN (www.altavista.com, www.go.com, www.msn.co.uk, ...), traduisent plus de 2.000.000 de pages par jour.

↳ Plus de 200.000 sites Web ont des liens permanents avec les sites de SYSTRAN et ses partenaires.

De nouveaux partenariats ont été conclus avec des Portails et des éditeurs de contenu sur Internet. Ces accords confortent la stratégie Internet de la société et contribuent désormais sensiblement au chiffre d'affaires et à la marge du groupe.

SYSTRAN a développé de nouvelles applications permettant l'intégration de sa technologie pour les services WAP de la téléphonie mobile.

En conclusion, le chiffre d'affaires généré par les nouvelles activités est en nette progression et confirme la stratégie Internet de la société.



2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE SYSTRAN

Rappelons tout d'abord que le Conseil d'Administration de la Société a décidé de publier volontairement pour la première fois les comptes consolidés du Groupe afin d'une part de renforcer la communication financière à l'attention des actionnaires et des partenaires du Groupe et, d'autre part, de préparer le transfert de la Société au Nouveau Marché de la place de Paris.

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes définies par la loi du 3 janvier 1985, le décret du 17 février 1986 et l'arrêté du 9 décembre 1986. A titre de comparaison, des comptes consolidés ont été établis au titre de l'exercice 1998 sur la base du même référentiel. En outre, le périmètre du Groupe n'a pas varié au cours de l'exercice 1999.

LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE

Données consolidées	1999		1998	
	MF	M€	MF	M€
Chiffre d'affaires	45,3	6,9	41,0	6,2
dont chiffre d'affaires nouvelles activités	26,0	4,0	14,8	2,2
En % du CA total	57,4%		36,1%	
Résultat d'exploitation	5,9	0,9	2,1	0,3
En % du CA total	13,0%		5,1%	
Résultat net des activités ordinaires	5,0	0,7	1,5	0,2
En % du CA total	11,2%		3,7%	
Résultat net consolidé (part du groupe)	102,7	15,7	0,5	0,1

- Chiffre d'affaires nouvelles activités : Internet (Portails, sites Web, e-commerce) et édition de logiciels (PC, Intranet).
- Chiffre d'affaires autres activités : Prestations linguistiques et développement de systèmes de traduction personnalisés pour les administrations.

• Le chiffre d'affaires (45,3 Millions de Francs ou 6,9 Millions d'Euros) est en progression de 10,8 %, fruit de la croissance organique enregistrée par le Groupe sur ses nouvelles activités de services Internet et d'édition de logiciels (+75% à 26 Millions de Francs) .

Ces nouvelles activités sont devenues prépondérantes pour la première fois dans le chiffre d'affaires du Groupe depuis la mise en œuvre par le nouveau management de son plan de développement en 1997.

Le chiffre d'affaires réalisé sur les prestations linguistiques aux administrations enregistre en revanche un recul de 25% à 19,2 Millions de Francs après une période de forte activité en 1998 notamment avec les administrations américaines.

• Le résultat d'exploitation a particulièrement profité de cette recombinaison des activités puisqu'à 5,9 Millions de Francs en 1999, il représente désormais 13 % du chiffre d'affaires, en progression de 8 points sur son niveau de l'an dernier (2,1 Millions de Francs).

• Les frais financiers restent non significatifs.

• Le résultat exceptionnel se compose uniquement de la reprise sur provision pour dépréciation du fonds de commerce, soit 98,3 Millions de Francs (voir commentaires du bilan).

• La charge effective d'impôts reste faible en raison de l'utilisation de déficits fiscaux reportables aux Etats-Unis.

• Les amortissements d'écarts d'acquisition sont nuls, les écarts d'acquisition étant intégralement amortis.

• Le résultat net (part du Groupe) hors reprise exceptionnelle de la provision pour dépréciation du fonds de commerce s'élève donc en 1999 à 4,4 Millions de Francs contre 0,5 Millions de Francs

en 1998. Le résultat net part du Groupe de l'exercice 1999, incluant la reprise de provision pour dépréciation du fonds de commerce s'élève à 102,7 Millions de Francs.

La capacité d'autofinancement du Groupe s'est élevée à 5,9 Millions de Francs (0,9 Millions d'Euros) au titre de l'exercice 1999.

LE BILAN CONSOLIDE DU GROUPE

- L'actif immobilisé (100,9 Millions de Francs) est augmenté par la reprise sur provision pour dépréciation du fonds de commerce de 98,3 Millions de Francs. Rappelons que le fonds de commerce se compose, d'une part de la clientèle (301,7 Millions de Francs) qui est intégralement amortie dans les comptes consolidés, cet amortissement étant irréversible et, d'autre part, des ressources et programmes linguistiques (98,3 Millions) qui, bien que non-amortissables, avaient été intégralement dépréciés.

Le Conseil d'Administration validant les choix opérés pour déployer le Groupe dans ses nouvelles activités (services Internet et édition de logiciels) et les perspectives très prometteuses de ces marchés, a considéré que la dépréciation du patrimoine linguistique de SYSTRAN ne se justifiait plus et a décidé en conséquence de reprendre la provision pour dépréciation, comptabilisée antérieurement sur ces actifs, soit 98,3 Millions de Francs.

- Les créances d'exploitation (11,1 Millions de Francs), comprennent 9,8 Millions de Francs de créances clients (contre 6,9 Millions de Francs l'an dernier) soit une augmentation de 42 %. Cette importante progression est due à la comptabilisation à l'avancement d'un important contrat en cours d'exécution.

- La trésorerie nette au 31 décembre 1999 est de 4,6 Millions de Francs contre 3 Millions de Francs un an plus tôt.

- Les capitaux propres s'élèvent à 89,5 Millions de Francs (soit 13,6 Millions d'Euros). Les variations de change entre l'Euro et le dollar américain, devise de fonctionnement de notre filiale américaine ont fait varier la différence de conversion figurant dans les capitaux propres à hauteur de -0,9 Millions de Francs. Rappelons en outre que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a voté le 6 mars 2000 la réduction du capital social de 450 Millions de Francs à 90 Millions de Francs afin d'apurer les pertes antérieures de la société-mère. Cette mesure n'a pas d'incidence sur les capitaux propres du Groupe.

- Avec 5,8 Millions de Francs, le Groupe reste très faiblement endetté malgré ses investissements en recherche et développement, et a même remboursé une partie de ses financements en 1999 pour 1,6 Millions de Francs.

- Les autres passifs ne connaissent pas d'évolution particulière.

3. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE SYSTRAN S.A.

Le fait marquant de l'exercice 1999 est le changement de méthode de comptabilisation des frais de recherche et développement qui sont désormais comptabilisés en charges. Auparavant, les frais de recherche et développement ayant des chances de réussite commerciale avérées à la clôture, étaient immobilisés et amortis. Pour des raisons fiscales, l'incidence de ce changement de méthode à l'ouverture de l'exercice, soit 1,9 Millions de Francs, n'a pas été imputée sur les capitaux propres mais a été comptabilisée en résultat exceptionnel.

LE COMPTE DE RESULTAT

Les produits d'exploitation s'élèvent à 16,3 Millions de Francs contre 9,8 Millions l'an dernier et sont principalement constitués par le chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 16,2 Millions de Francs pour l'exercice 1999 contre 8,8 Millions en 1998, soit une augmentation de 84 % consécutive au développement des nouvelles activités dans les services Internet et l'édition de logiciels.

Après déduction de 14,8 Millions de Francs de charges d'exploitation (8,1 Millions en 1998), le résultat d'exploitation s'établit à 1,5 Millions de Francs contre 1,6 Millions en 1998.

Le résultat financier est déficitaire de 0,1 Millions de Francs contre une perte de 0,6 Millions en 1998, soit une amélioration de 0,5 Millions de Francs.

Le résultat exceptionnel (+ 96,4 Millions de Francs) se compose essentiellement de la reprise de provision pour dépréciation du fonds de commerce (+ 98,3 Millions de Francs) et de l'incidence du changement de méthode sur les frais de recherche et développement (-1,9 Millions de Francs).

Après un impôt de 79 milliers de Francs, le bénéfice net de l'exercice ressort à 97,7 Millions de Francs contre 1,2 Millions de Francs en 1998.

LE BILAN

L'actif immobilisé (117,1 Millions de Francs) augmente de manière significative sous l'effet de la reprise de la provision pour dépréciation du fonds de commerce, soit 98,3 Millions de Francs. Les immobilisations financières ne connaissent pas d'évolution significative en dehors d'une nouvelle avance à notre filiale américaine de 2 Millions de Francs. La société n'a pris aucune nouvelle participation au cours de l'exercice 1999.

Les capitaux propres de la Société passent de 7,5 Millions de Francs à 105,1 Millions de Francs après la comptabilisation du résultat de l'exercice de 97,7 Millions de Francs.

Les créances d'exploitation progressent à 6,6 Millions de Francs contre 3,5 Millions de Francs l'année dernière, en raison notamment de la comptabilisation à l'avancement d'un important contrat en cours d'exécution.

Les passifs d'exploitation progressent similairement à 9,8 Millions de Francs contre 4,5 Millions de Francs en 1998 en tenant compte des sommes dues aux sous-traitants d'un important contrat en cours d'exécution.

L'écart de conversion passif est constaté sur l'avance en dollars américains accordée à la filiale américaine.

ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES CONTROLEES

Participations	Part. (%)	Chiffre d'affaires (en MF)	Effectifs	Résultat net (en MF)	Activité
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100%	0	0	0	Société holding. Détient 100% de SSI
SYSTRAN SOFTWARE INC. (Etats-Unis)	100%	15,4 MF	50	- 0,9 MF	1- Edition de logiciels 2- e-Business 3- Contrats avec des Administrations américaines.
SYSTRAN Luxembourg SA (Luxembourg)	100%	15,3 MF	28	- 0,7 MF	1- Contrats avec des Administrations européennes.
<i>SYSTRAN INSTITUT GmbH (Allemagne)</i>	<i>76%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0 MF</i>	<i>Mise en sommeil. En dehors du périmètre de consolidation</i>

PARTICIPATION DES SALAIRES

En application de l'article 157-2 de la Loi du 24 juillet 1966, nous vous informons qu'aucune participation des salariés au capital de la Société (au sens dudit article) n'a été relevée au dernier jour de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT - QUITUS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net de l'exercice 1999, soit 97,7 Millions de Francs à la réserve légale à hauteur de 0,7 Millions de Francs et au report à nouveau pour le solde.

La société n'a engagé aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, au cours de l'exercice écoulé.

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués durant les trois derniers exercices :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31.12.96	0	0
31.12.97	0	0
31.12.98	0	0

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CONVENTIONS

Concernant les conventions donnant lieu à l'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, votre Commissaire aux comptes vous donnera toutes précisions dans son rapport spécial.

JETONS DE PRESENCE

Il n'est pas prévu de distribuer des jetons de présence.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions soumises à votre vote.

4. ACTIVITE DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées en 1999 à 4 MF. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des ressources linguistiques extérieures.

En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 1999 à 6,8 MF.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

PLAN DE STOCK OPTIONS

Afin de motiver les salariés de la société et les mandataires sociaux, un plan d'options de souscription d'actions a été arrêté par votre Conseil d'Administration du 6 mars 2000. Le nombre d'actions qui pourra résulter de la levée des options attribuées par cette Assemblée s'élève à 1.350.000 actions. Le prix d'exercice des options a été fixé à 7,6 Euros par action.

REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN SA de 488,3 Millions de Francs à fin 1999 à concurrence de 45,7 Millions de Francs sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 Millions de Francs par diminution du nominal des actions de 50 FF à 10 FF.

Après cette opération, le capital social de la maison mère s'élèvera à 90 Millions de Francs, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FF. Le tableau ci-après en indique l'incidence sur les capitaux propres consolidés :

(en milliers de Francs)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/99	450 000	45 732	<508 324>	<637>	102 732	89 503
Imputation primes s/ report à nouveau	-	<45 732>	45 732	-	-	-
Réduction de capital	<360 000>	-	360 000	-	-	-
Situation après l'AGE du 6 mars 2000	90 000	-	<102 592>	<637>	102 732	89 503

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les accords récents, conclus avec les Portails MSN.uk et OracleMobile accéléreront le développement de nos services sur Internet. De même, la stratégie de développement de notre offre de services personnalisés auprès des grandes entreprises, notre offre OEM, de même que l'étoffement de nos réseaux de distribution de logiciels en Europe et aux Etats-Unis, devraient fortement contribuer à l'accroissement de notre activité.

SYSTRAN prévoit son transfert au Nouveau Marché de la Bourse de Paris dans le courant de l'année 2000 afin de renforcer ses fonds propres et financer sa croissance.

Nous proposons à votre vote une augmentation de capital d'un montant maximum de 100 MF (15,3 M€) réservée au public dans le cadre du transfert au Nouveau Marché ainsi que des modifications à porter aux statuts de la société et le rachat des actionnaires minoritaires de notre filiale SYSTRAN Luxembourg SA.

Le développement des ventes, la communication, le marketing, le renforcement de l'équipe commerciale, ainsi que le soutien de l'effort de recherche sont les axes principaux de notre politique de développement.

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'ACHETER SES PROPRES ACTIONS DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL

Dans la perspective du transfert des actions de la Société au Nouveau Marché, nous vous proposons d'autoriser la Société, agissant par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, à opérer en bourse sur ses propres actions, en vue de :

- La régularisation des cours par intervention de marché ;
- La détention d'actions pour les remettre (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ou financière ;
- L'annulation de tout ou partie de ces actions, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'une résolution autorisant le Conseil d'Administration à procéder à cette annulation; et
- L'octroi d'options d'achats d'actions aux dirigeants et salariés du groupe dont fait partie la Société ou de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés.

Cette autorisation serait donnée sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le Nouveau Marché. Il est précisé que les actions ainsi rachetées seraient susceptibles d'être annulées. A ce titre, il vous sera demandé d'autoriser cette faculté par décision extraordinaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette faculté d'achat est particulièrement utile pour régulariser le cours des actions en cas de variations anormales ou artificielles et réduire les fluctuations excessives de cours.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait fixé à dix pour cent (10%) des titres représentant le capital de la Société. A cet effet, le prix maximum d'achat par la Société serait fixé à 200 % du premier cours coté à la cote du Nouveau Marché et le prix minimum de vente par la Société serait fixé à 50 % de ce premier cours coté.

AMENAGEMENT DES STATUTS PREALABLEMENT A L'INTRODUCTION DE LA SOCIETE AU NOUVEAU MARCHE

L'aménagement des statuts de la Société, préalablement à son introduction sur le Nouveau Marché est nécessaire, et nous vous proposons d'approuver les modifications statutaires rendues indispensables ou souhaitables pour adapter la vie sociale de la Société à sa présence sur un marché réglementé.

En conséquence et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Nouveau Marché et de la première cotation des actions sur ce marché, il conviendrait de modifier les articles des statuts mentionnés ci-dessous:

1. L'article 8 des statuts serait modifié pour indiquer les modalités de modification du capital social :

Le capital social peut être augmenté et réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi."

En outre, les articles 9 et 10 des statuts devront être supprimés.

2. L'article 15(1°) relatif au Conseil d'Administration serait modifié comme suit :

La Société est administrée par un Conseil d' Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi."

3. L'article 24(2°) relatif au quorum des Assemblées Générales Extraordinaires serait modifié comme suit :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote".

4. L'article 21 relatif aux Commissaires aux comptes serait modifié comme suit :

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi."

5. L'article 28 des statuts de la Société relatif aux acomptes ou dividendes serait modifié comme suit :

Il est ajouté à la fin du troisième alinéa dudit article 28 le paragraphe suivant :

"Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions."

6. L'article 12 relatif à la forme des actions est modifié comme suit :

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires conformément à l'article 263-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966."

7. L'article 13 relatif à la transmission des actions est modifié comme suit afin d'introduire dans les statuts une obligation de déclaration de franchissement de seuils de participation en capital ou en droits de vote venant s'ajouter à l'obligation déjà prévue par la loi :

Les actions sont librement négociables.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3% du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi."

8. Le cinquième paragraphe de l'article 14 des statuts relatif aux droits et obligations attachés aux actions est supprimé.

9. L'article 23 relatif aux décisions des actionnaires est modifié comme suit :

"1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaire ou d'Extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 5 ans au nom du même actionnaire, en application de l'article 175 de la loi du 24 juillet 1966.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 175 de la loi du 24 juillet 1966.

La fusion de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

5°/ A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire."

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

Il est prévu que la Société acquiert les 21.6 % du capital social de la Société SYSTRAN Luxembourg S.A. selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 mars 2000. Cette opération vise à assurer une détention de 100 % de cette société avant le transfert

au Nouveau Marché des actions de notre Société. Par ailleurs, afin de réduire l'investissement réalisé en numéraire et en accord avec les cédants, il serait proposé à ceux-ci une augmentation du capital de la Société à hauteur de 135.000 actions nouvelles de SYSTRAN S.A.. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital réservée au profit des cédants des actions de SYSTRAN Luxembourg S.A en supprimant le droit préférentiel de souscription.

Nous vous proposons donc de décider le principe d'une augmentation de capital de FRF 1.350.000 par création de 135.000 actions nouvelles de FRF 10 avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes dénommées, à savoir MM. Norbert von Kunitzki et Pierre Musman. Les actions nouvelles seront créées avec comme jouissance la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales. L'incidence de cette émission réservée sur la valeur d'une action ancienne calculée sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 1999 n'est pas significative. En effet, la valeur d'une action ancienne avant l'opération s'élève à 11,68 Francs contre 12,84 Francs après l'opération (cf tableau présenté en annexe).

POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Pour les besoins du transfert de la Société sur le Nouveau Marché et de la mise à disposition corrélative d'actions dans le public, nous vous soumettons une proposition d'augmentation du capital de la Société.

Nous vous proposons donc de décider du principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum ne pouvant pas dépasser un plafond de 100.000.000 Francs (cent Millions FRF) ou la contre-valeur de ce montant en Euros, avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription. Lesdites actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et elles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles auraient été créées et émises.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera librement déterminé par le Conseil d'Administration, sur la base des différents critères ci-dessous :

- Les analyses financières établies dans le cadre du projet du transfert à la cote du Nouveau Marché de la Bourse de Paris ;
- Les prix proposés à l'occasion du placement des actions auprès des investisseurs dans ce cadre ;
- Le cours de bourse de l'action de la Société sur le Marché Libre de la bourse de Paris.

En conséquence, il vous est demandé de renoncer à votre droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaire, à toute augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de cette autorisation afin de permettre au public de souscrire dans le cadre du transfert de la Société sur le Nouveau Marché.

Par ailleurs, en conséquence de l'autorisation qui lui serait donnée ci-avant et dans le cadre de l'article 180-III de la loi sur les Sociétés commerciales, nous vous proposons donc de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs

augmentations du capital social de la Société dans un délai de vingt six (26) mois dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

Le Conseil d'Administration pourrait procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, en fixer les modalités, en constater la réalisation et prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords en vue d'assurer la bonne fin de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourrait également procéder à la modification corrélative des statuts. Il est précisé que, en application de l'article 180 IV de la Loi du 24 juillet 1966, l'utilisation de la délégation ci-dessus en période d'offre d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société, à la condition que l'émission de titres ne soit pas réservée à des bénéficiaires dénommés.

En particulier, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs à l'effet notamment de décider le nombre d'actions à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée lors de l'émission, étant précisé que le prix devra être au moins égal à la part de capitaux propres par action.

CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

Comme vous le savez, le 1er janvier 1999, date de fixation des parités, a marqué le point de départ de la période transitoire de l'introduction de la monnaie unique européenne dite Euro.

A ce titre, la mise en œuvre de diverses opérations peut d'ores et déjà être envisagée pour anticiper le basculement total à l'Euro à l'expiration de la période transitoire au 31 décembre 2001.

Dans ce contexte, il nous est paru opportun, eu égard aux activités de la Société et à son introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris pour laquelle le prix des actions offertes au public sera exprimé en Euros, d'entamer aussitôt que possible le processus de basculement à l'Euro et de convertir le capital social.

La conversion peut être réalisée de deux manières :

- (i) globalement, en procédant à la conversion du montant total du capital social et à son arrondi, ledit montant (une fois converti et arrondi) étant ensuite divisé par le nombre de titres le composant, ce qui donnera la valeur nominale des titres ; ou
- (ii) au niveau de chaque titre, en convertissant le montant unitaire de la valeur nominale de chaque titre et en l'arrondissant, puis en multipliant le nombre des titres composant le capital par la valeur ainsi obtenue, ce qui donnera le montant total du capital social.

Il nous est paru opportun de suivre la procédure décrite au paragraphe (i) ci-dessus. Par conséquent, nous vous proposons de procéder:

- (i) à la conversion globale en Euros de l'expression du capital social ;
- (ii) dans un souci de lisibilité du capital social, de procéder à une réduction de capital, ce qui permettrait d'aboutir à une expression du capital social en un nombre entier d'Euros ; et
- (iii) de supprimer la mention dans les statuts de la valeur nominale des actions.

POUVOIRS

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent et, le cas échéant, la réalisation matérielle des augmentations du capital social de la Société par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par lesdites résolutions.

Nous vous invitons maintenant à voter les résolutions soumises à votre vote.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions décrites ci-avant, et nous espérons qu'elles recevront votre approbation

Le Conseil d'Administration

GROUPE SYSTRAN

COMPTES CONSOLIDES 1999

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 1999 ..	3
BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1999	4
TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 1999.....	5
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 1999	
1. Fait marquant de l'exercice	6
2. Règles et méthodes comptables	6
3. Notes relatives au compte de résultat consolidé	9
4. Notes relatives au bilan consolidé	11
5. Informations diverses.....	14

GROUPE SYSTRAN

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 1999

(en milliers de francs)

	Notes	1999	1998
Chiffre d'affaires	3.1	45.261	41.017
Autres produits		67	458
Produits d'exploitation		45.328	41.475
Achats et autres charges externes	3.2	(16.587)	(15.551)
Impôts, taxes et versements assimilés		(128)	(144)
Charges de personnel	3.3	(21.860)	(22.934)
Excédent brut d'exploitation		6.753	2.846
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		(879)	(740)
Résultat d'exploitation		5.874	2.106
Dotations aux provisions financières		(92)	-
Autres charges et produits financiers		(488)	(84)
Résultat financier	3.4	(580)	(84)
Résultat courant		5.294	2.022
Reprise provisions pour dépréciation du fonds de commerce	1	98.300	-
Autres charges et produits exceptionnels		(54)	115
Résultat exceptionnel		98.246	115
Impôts sur les bénéfices	3.5	(244)	(600)
Résultat net des sociétés intégrées		103.296	1.537
Part des minoritaires		564	1.026
Résultat net (part du groupe)		102.732	511

Résultat net par action revenant à Systran (hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce)	5.4		
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :			
- nombre d'actions		9.000.000	9.000.000
- en francs par action		0,49	0,06
Sur la base du nombre moyen d'actions après effet de l'augmentation de capital réservée aux minoritaires et de la levée des options de souscription :			
- nombre d'actions		10.485.000	10.485.000
- en francs par action		0,47	0,05

GROUPE SYSTRAN
BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF

<i>(en milliers de francs)</i>	Notes	1999	1998
Immobilisations incorporelles	4.1	98.935	501
Immobilisations corporelles	4.2	1.905	1.649
Immobilisations financières	4.3	107	148
Total actif immobilisé		100.947	2.298
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	11.137	8.477
Disponibilités		5.230	3.829
Valeurs mobilières de placement		209	370
Charges constatées d'avance		273	71
Total actif circulant		16.849	12.747
TOTAL ACTIF		117.796	15.045

PASSIF

<i>(en milliers de francs)</i>	Notes	1999	1998
Capital		450.000	450.000
Primes		45.732	45.732
Réserves consolidées		(508.324)	(508.835)
Ecart de conversion		(637)	293
Résultat de l'exercice		102.732	511
Capitaux propres (part du groupe)	4.5	89.503	(12.299)
Intérêts minoritaires	4.6	1.764	1.201
Avances conditionnées	4.7	2.921	2.921
Provisions pour risques et charges	4.8	4.984	4.851
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.9	5.830	7.427
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.10	11.998	9.822
Concours bancaires courants		796	1.122
Total passif externe		28.293	27.344
TOTAL PASSIF		117.796	15.045

GROUPE SYSTRAN

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 1999

(en milliers de francs)

	1999
Excédent brut d'exploitation	6.753
Résultat financier (hors provisions)	(488)
Résultat exceptionnel (hors provisions)	(54)
Impôts sur les bénéfices	(244)
Capacité d'autofinancement	5 967
Variation du besoin en fonds de roulement	(2.031)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (1)	3.936
Acquisitions de logiciels	(170)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(416)
Flux de trésorerie affectés aux investissements (2)	(586)
Variation des dettes financières (hors concours bancaires courants)	(1.702)
Variation des créances rattachées à des participations non consolidées	(50)
Variation des avances conditionnées	-
Ecart de conversion sur la trésorerie	(32)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (3)	(1.784)
Variation de la trésorerie nette (4) = (1) + (2) + (3) = (6) - (5)	1.566
Disponibilités	3.829
Valeurs mobilières de placement	370
Concours bancaires courants	(1.122)
Trésorerie nette en début d'exercice (5)	3.077
Disponibilités	5.230
Valeurs mobilières de placement	209
Concours bancaires courants	(796)
Trésorerie nette en fin d'exercice (6)	4.643

GROUPE SYSTRAN

Notes annexes aux comptes consolidés clos le 31 décembre 1999

1. FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Le potentiel de développement de l'activité de Systran apparu en 1999, avec des perspectives de progression significative des ventes de logiciels et des prestations de services liées à Internet, a conduit le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2000 à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce constatées en 1993 et 1994, soit 98,3 millions de francs. Ce montant figure en produit exceptionnel de l'exercice 1999, tant dans les comptes sociaux que dans les comptes consolidés.

Sur ces bases, la valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 1999 s'élève à 98,3 millions de francs, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à Systran par Gachot, sa maison mère à l'époque.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1- REFERENTIEL DE CONSOLIDATION

Dans la perspective du passage du Marché Libre au Nouveau Marché, le Conseil d'Administration de Systran a arrêté les premiers comptes consolidés du groupe. Ces comptes ont été établis selon les normes définies par la loi du 3 janvier 1985, le décret du 17 février 1986 et l'arrêté du 9 décembre 1986. A titre de comparaison, des comptes consolidés ont été établis au titre de l'exercice 1998 sur la base du même référentiel.

2.2- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Systran et de ses filiales, à l'exception de Systran Institut (filiale allemande en sommeil depuis de nombreuses années), dont les titres sont totalement dépréciés :

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts
Systran SA	France	Sté mère	Sté mère
Systran USA *	Californie	100%	100%
Systran Software Inc (SSI)	Californie	100%	100%
Systran Luxembourg	Luxembourg	78,4%	78,4%

(*) Société holding détenant 100% de SSI

2.3- METHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 1999 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en francs français au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change de l'exercice. Les écarts de conversion résultant de la variation des taux de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de conversion des sociétés situées dans les pays de la zone euro ont été maintenus dans les capitaux propres consolidés, conformément aux règles en vigueur.

Ecarts d'acquisition

Le principe est d'affecter les écarts de première consolidation, représentant la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part des capitaux propres à la date d'acquisition, aux différents éléments d'actifs et passifs du bilan de la société acquise.

Le solde non affecté est porté à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » et amorti sur une période n'excédant pas 20 ans. Le cas échéant, les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à un amortissement accéléré ou à une dépréciation lorsque l'évaluation de la rentabilité prévisionnelle ou de la structure des sociétés le justifie.

Impôts différés

Les impôts différés proviennent des différences temporaires apparaissant entre le résultat fiscal et le résultat comptable des entités consolidées et des retraitements liés aux méthodes de consolidation. Ils donnent en principe lieu à comptabilisation d'impôts différés à l'actif et au passif du bilan.

Crédit-bail

Les immobilisations financées par voie de crédit-bail font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue au contrat initial.

Gains et pertes de change latents

Les gains et pertes de change latents sont reconnus dans le résultat consolidé.

2.4- METHODES D'EVALUATION

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les ventes de logiciels sont facturées lors de l'expédition des supports ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs dans le cas de téléchargement ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, Systran, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Résultat courant

Le résultat courant prend en compte l'activité des entreprises du périmètre de consolidation et le coût de financement de ces activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent ou non directement rattachés à l'exploitation.

Résultat exceptionnel

Est retenue, dans les comptes consolidés, la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante du groupe.

Frais de recherche et développement

- Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.
- Les frais de recherche et développement autofinancés par le groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logiciels acquises par le groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

Titres de participation

Les titres de participation représentent les intérêts du groupe dans le capital des sociétés non consolidées. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de l'opération se traduit :

- soit par un succès qui entraîne le remboursement des avances consenties ;
- soit par un échec qui entraîne l'abandon des avances. Cette remise constitue une subvention enregistrée en résultat exceptionnel.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, la politique du groupe est de ne pas constituer de provision au titre des droits théoriquement acquis mais de prendre en charge le coût correspondant dans l'exercice de départ en retraite effectif des salariés.

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

3.1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique (en millions de francs)	1999	1998
Europe	30,0	24,3
Etats-Unis	15,3	16,7
CHIFFRE D'AFFAIRES	45,3	41,-

Par activité (en millions de francs)	1999	1998
Ventes de logiciels	15,8	11,4
Prestations de services	22,7	29,6
Contrats de développement	6,8	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	45,3	41,-

3.2- ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers de francs)	1999	1998
Co-traitance	4 019	-
Locations immobilières	2 065	1 668
Honoraires	4 503	4 085
Publicité, marketing	464	1 230
Autres achats	5 536	8 568
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	16 587	15 551

3.3- CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers de francs)	1999	1998
Salaires et traitements	18 854	19 094
Charges sociales	3 006	3 840
CHARGES DE PERSONNEL	21 860	22 934

L'effectif moyen du groupe passe de 96 à 88 personnes entre 1998 et 1999, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Profil	1999	1998
Direction générale	2	2
Informaticiens (ingénieurs)	14	11
Linguistes informaticiens	51	58
Commerciaux et marketing	11	11
Administratifs	10	14
EFFECTIF TOTAL	88	96

Le montant des rémunérations aux membres du Conseil d'Administration n'est pas indiqué car il conduirait à donner le montant d'une rémunération individuelle.

3.4- RESULTAT FINANCIER

(en milliers de francs)	1999	1998
Dotations aux provisions p. dépréc. des créances Systran Institut	(92)	-
Intérêts des concours bancaires courants	(209)	(587)
Intérêts des emprunts	(403)	(340)
Différence de change	98	800
Autres charges et produits financiers	26	43
RESULTAT FINANCIER	(580)	(84)

3.5- IMPOTS SUR LES BENEFICES

Par prudence, le Groupe ne comptabilise pas l'excédent des actifs d'impôts différés, liés en particulier aux reports déficitaires (environ trois millions de dollars aux Etats-Unis à fin 1999, reports déficitaires en France totalement utilisés à fin 1998).

La limitation des impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs courants a conduit à ne pas constater d'impôts différés actifs au bilan. La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée en 1999 et 1998 est minorée respectivement de 1,7 millions de francs et 0,2 million de francs dès lors qu'elle tient compte de la consommation de déficits reportables sur les exercices concernés.

Le résultat net par action après charge d'impôt incombant à l'exercice et dilution, s'élève à 0,48 franc par action au titre de 1999 et 0,19 franc par action au titre de 1998 (cf § 5.4).

3.6 - DEPENSES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées en 1999 à 4 MF. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des ressources lexicales extérieures.

En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 1999 à 6,8 MF (cf note 3.1).

4. NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	Ecart de conversion	31/12/99
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et licences					
- Valeurs brutes (1)	79 241	170	9 482	3 188	73.117
- Amortissements	<78 740>	<119>	<9 482>	<3 105>	<72 482>
- Valeurs nettes	501	51	-	83	635
Fonds de commerce					
- Clientèle	301.700	-	-	-	301 700
- Amortissement	<301 700>	-	-	-	<301 700>
- Dictionnaires et savoir faire	98 300	-	-	-	98 300
- Provisions pour dépréciation (2)	<98 300>	-	98 300	-	-
- Valeurs nettes	-	-	98 300	-	98 300
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	501				98 935

(1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 1999 est composée des éléments suivants :

- 50 MF de logiciels acquis par Gachot et apportés à Systran en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui .
- 21,9 MF de logiciels immobilisés chez Systran Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot en 1985 .
- 1,2 MF de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

La diminution des valeurs brutes provient de la mise au rebut en 1999 d'un certain nombre de logiciels devenus obsolètes et non utilisés par le groupe.

(2) Reprise de provisions pour dépréciation enregistrée en résultat exceptionnel de l'exercice 1999 (cf note 1).

4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	Ecart de conversion	31/12/99
Agencements et autres immob.					
- Valeurs brutes	687	59	-	63	809
- Amortissements	<329>	<68>	-	<47>	<444>
- Valeurs nettes	358	<9>	-	16	365
Mat. info. et mob de bureau					
- Valeurs brutes	4 323	357	-	482	5 162
- Amortissements	<3 351>	<335>	-	<362>	<4 048>
- Valeurs nettes	972	22	-	120	1 114
Crédit bail					
- Valeurs brutes	480	331	-	-	811
- Amortissements	<161>	<224>	-	-	<385>
- Valeurs nettes	319	107	-	-	426
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 649				1 905

4.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	31/12/99
Titres de participation				
- Valeurs brutes	11 349	-	-	11 349
- Provisions	<11 349>	-	-	<11 349>
- Valeurs nettes	-	-	-	-
Créances rattachées				
- Valeurs brutes	175	50	-	225
- Provisions	<133>	<92>	-	<225>
- Valeurs nettes	42	<42>	-	-
Autres immobilisations financières				
- Valeurs brutes	106	1	-	107
- Provisions				
- Valeurs nettes	106	1	-	107
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	148			107

Les titres de participation concernent exclusivement la filiale allemande Systran Institut en sommeil depuis quelques années. Les titres et le compte courant correspondant sont intégralement dépréciés.

4.4 CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	31/12/99	31/12/98
Créances clients	4 223	5 537
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(114)	(113)
Factures à établir	5 747	1 485
Etat, TVA à récupérer	676	471
Débiteurs divers	605	1 097
CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	11 137	8 477

4.5- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)

(en milliers de francs)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice groupe	Ecarts de conversion	Total capitaux propres groupe
Situation au 31/12/98	450 000	45 732	<508 835>	511	293	<12 299>
Affectation du résultat 1998	-	-	511	<511>	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	102 732	-	102 732
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	<930>	<930>
Situation au 31/12/99	450 000	45 732	<508 324>	102 732	<637>	89 503

4.6- INTERETS MINORITAIRES

(en milliers de francs)	31/12/99	31/12/98
Intérêts hors groupe	1 200	175
Résultat hors groupe	564	1 026
INTERETS MINORITAIRES	1 764	1 201

Les intérêts minoritaires représentent les 21,6% d'intérêts hors groupe dans la filiale Systran Luxembourg. En accord avec les minoritaires de cette société, le Conseil d'Administration du 13 décembre 1999 a décidé de racheter la totalité de leurs actions. Le paiement sera réalisé en numéraire. La créance correspondante sera incorporée au capital via une augmentation de capital réservée à hauteur de 135.000 actions nouvelles à émettre représentant 1,5% du capital social de Systran (avant exercice des options de souscription d'actions prévue au plan de stock options).

4.7- AVANCES CONDITIONNEES

Des avances conditionnées ont été effectuées en 1993 pour un montant de 2.921 milliers de francs par le Ministère de l'Economie pour le développement d'une paire de langue Italien-Français pour le compte du Ministère de la Défense. Le remboursement de ces avances est conditionné par la commercialisation du projet avant le 1er juillet 2000. Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires sur ce projet, ces avances seront normalement reprises en résultat exceptionnel en juillet 2000.

4.8- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers de francs)	31/12/99	31/12/98
Impôts	4 851	4 851
Divers	133	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 984	4 851

Il n'existe pas d'impôts différés passifs à l'exception de l'impôt à long terme qui sera exigible (4 851 milliers de francs) lors de la reprise de la provision pour dépréciation des titres Systran USA détenus par Systran SA.

4.9- DETTES FINANCIERES

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	548	548	-	548
Emprunts et dettes financières	6 549	4 847	1 076	3 771
Crédit-bail	330	435	66	369
DETTES FINANCIERES	7 427	5 830	1 142	4 688

Les emprunts et dettes financières correspondent essentiellement aux avances accordées par la société suisse Socimbal AG.

4.10- FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A moins d'1 an
Avances et acomptes reçus	-	842	842
Dettes fournisseurs	6 947	6 959	6 959
Dettes fiscales et sociales	2 300	2 642	2 642
Autres dettes	575	1 555	1 555
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOIT.	9 822	11 998	11 998

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cautions

Au 31 décembre 1999, les engagements pris par Systran SA vis-à-vis de tiers pour le compte de sa filiale luxembourgeoise étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
12.04.99	29.02.00	Commission Européenne	Contrat MCA2	585 KECU
20.01.98		Banque générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	10.000 KLUF
09.07.98	30.06.01	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	648 KLUF
03.02.99	31.01.02	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	1.979 KLUF

Le taux de change du franc luxembourgeois est égal à 0,16 franc français.

Engagement de rachat des minoritaires de Systran Luxembourg

Cf note 4.6.

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas significatifs.

5.2- INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

5.3- EVENEMENTS POST CLOTURE

Plan de stock options

Afin de motiver les salariés de la société et les mandataires sociaux, un plan d'options de souscription d'actions a été arrêté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000. Le nombre d'actions qui pourra résulter de la levée des options attribuées par cette Assemblée s'élève à 1.350.000 actions. Le prix d'exercice des options a été fixé à 7,6 euros par action.

Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de Systran SA de 488,3 millions de francs à fin 1999 à concurrence de 45,7 millions de francs sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 millions de francs par diminution du nominal des actions de 50 FF à 10 FF.

Après cette opération, le capital social de la maison mère s'élèvera à 90 millions de francs, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FF comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers de francs)	Capital	Primes	Réserves consolidés	Ecarts de conversion	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/99	450 000	45 732	<508 324>	<637>	102 732	89 503
Imputation primes s/ report à nouveau	-	<45 732>	45 732	-	-	-
Réduction de capital	<360 000>	-	360 000	-	-	-
Situation après l'AGE du 6 mars 2000	90 000	-	<102 592>	<637>	102 732	89 503

SYSTRAN SA

COMPTES SOCIAUX 1999

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 1999	3
BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1999	4
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 1999	
1. Fait marquant de l'exercice	5
2. Changement de méthode comptable	5
3. Règles et méthodes comptables	5
4. Notes relatives au compte de résultat	7
5. Notes relatives au bilan.....	8
6. Informations diverses.....	10

SYSTRAN SA

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 1999

<i>(en milliers de francs)</i>	Notes	1999	1998
Chiffre d'affaires	4.1	16.251	8.794
Production immobilisée		-	545
Autres produits		67	458
Produits d'exploitation		16.318	9 797
Achats et autres charges externes	4.2	(11.990)	(3.985)
Impôts, taxes et versements assimilés		(128)	(144)
Charges de personnel	4.3	(2.386)	(2.343)
Excédent brut d'exploitation		1.814	3.325
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		(290)	(1.691)
Résultat d'exploitation		1.524	1.634
Dotations nettes aux provisions financières		124	(216)
Autres charges et produits financiers		(228)	(338)
Résultat financier	4.4	(104)	(554)
Résultat courant		1.420	1.080
Reprise provisions pour dépréciation du fonds de commerce	1	98.300	-
Dotation aux provisions pour dépréciation des frais de recherche et développement	2	(1.875)	-
Autres charges et produits exceptionnels		(54)	114
Résultat exceptionnel		96.371	114
Impôts sur les bénéfices		(79)	-
Résultat net		97.712	1.194

SYSTRAN SA
BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF

<i>(en milliers de francs)</i>	Notes	1999	1998
Immobilisations incorporelles	5.1	98.300	1.929
Immobilisations corporelles	5.2	302	332
Immobilisations financières	5.3	18.503	16.478
Total actif immobilisé		117.105	18.739
Clients et autres créances d'exploitation	5.4	6.609	3.519
Disponibilités		96	53
Charges constatées d'avance		199	62
Ecarts de conversion actif		-	216
Total actif circulant		6.904	3.850
TOTAL ACTIF		124.009	22.589

PASSIF

<i>(en milliers de francs)</i>	Notes	1999	1998
Capital		450.000	450.000
Primes		45.732	45.732
Report à nouveau		(488.313)	(489.509)
Résultat de l'exercice		97.712	1.196
Capitaux propres		105.131	7.419
Avances conditionnées	5.5	2.921	2.921
Provisions pour risques et charges		133	216
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	5.6	5.395	6.842
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	5.7	9.775	4.516
Concours bancaires courants		96	675
Ecarts de conversion passif		558	-
Total passif externe		18.878	15.170
TOTAL PASSIF		124.009	22.589

SYSTRAN

Notes annexes aux comptes sociaux clos le 31 décembre 1999

1- FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Le potentiel de développement de l'activité de Systran apparu en 1999, avec des perspectives de progression significative des ventes de logiciels et des prestations de services liées à Internet, a conduit le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2000 à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce constatées en 1993 et 1994, soit 98,3 millions de francs. Ce montant figure en produit exceptionnel de l'exercice 1999.

Sur ces bases, la valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 1999 s'élève à 98,3 millions de francs, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à Systran par Gachot, sa maison mère à l'époque.

2- CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Au titre de l'exercice 1999, un changement de méthode est intervenu dans la comptabilisation des frais de recherche et développement qui sont dorénavant systématiquement constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Pour des raisons fiscales, l'impact de ce changement de méthode, soit 1,9 MF, n'a pas été imputé sur les capitaux propres d'ouverture mais constaté en résultat exceptionnel de l'exercice 1999 (abandon du projet Téléphone Multilingues en 1999).

3- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les ventes de logiciels sont facturées lors de l'expédition des supports ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs dans le cas de téléchargement ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, Systran, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société.

Frais de recherche et développement

- Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.
- Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de l'opération se traduit :

- soit par un succès qui entraîne le remboursement des avances consenties ;
- soit par un échec qui entraîne l'abandon des avances. Cette remise constitue une subvention enregistrée en résultat exceptionnel.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagement de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, la politique de la société est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis mais de prendre en charge le coût correspondant dans l'exercice de départ en retraite effectif des salariés.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions de francs)	1999	1998
Ventes de logiciels	7,0	6,4
Prestations de services	1,7	0,8
Contrats de développement	5,9	-
Divers (prestations intra-groupe)	1,7	1,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	16,3	8,8

4.2- ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers de francs)	1999	1998
Co-traitance	4 019	-
Sous traitance	2 021	973
Locations immobilières	536	198
Locations mobilières – Crédits baux	375	307
Honoraires	2 595	1 326
Droits d'auteur	689	310
Voyages & Déplacements	443	455
Télécommunications	526	416
Divers	786	-
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	11.990	3 985

4.3 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers de francs)	1999	1998
Salaires et traitements	1 694	1 688
Charges sociales	692	655
CHARGES DE PERSONNEL	2 386	2 343

L'effectif moyen de la société passe de 8 à 9 personnes entre 1998 et 1999.

Le montant des rémunérations aux membres du Conseil d'Administration de la société n'est pas indiqué car il conduirait à donner le montant d'une rémunération individuelle.

4.4- RESULTAT FINANCIER

(en milliers de francs)	1999	1998
Dotations nettes aux provisions pour risques de change	216	(216)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances détenues sur Systran Institut	(92)	-
Dotations nettes aux provisions financières	124	(216)
Intérêts sur avances Systran Inc.	298	147
Intérêts emprunts & dettes assimilées	(403)	(340)
Intérêts bancaires	(123)	(145)
Autres charges et produits financiers	(228)	(338)
RESULTAT FINANCIER	(104)	(554)

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	31/12/99
<i>Frais de recherche et développement :</i>				
- Valeurs brutes (1)	4 533	-	82	4 451
- Amortissements	<2 617>	<1 875>	<41>	<4 451>
- Valeurs nettes	1 916	<1 875>	41	-
<i>Concessions, brevets et licences :</i>				
- Valeurs brutes (2)	59 548	-	9 482	50.066
- Amortissements	<59 535>	<13>	<9 482>	<50.066>
- Valeurs nettes	13	<13>	-	-
<i>Fonds de commerce :</i>				
- Clientèle	301.700	-	-	301 700
- Amortissements	<301 700>	-	-	<301 700>
- Dictionnaires et savoir faire	98.300	-	-	98 300
- Provisions pour dépréciation (3)	<98 300>	-	98 300	-
- Valeurs nettes	-	-	98 300	98 300
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 929			98 300

(1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés (cf note 2).

(2) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot et apportées à Systran en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis .
La diminution des valeurs brutes provient de la mise au rebut en 1999 d'un certain nombre de logiciels devenus obsolètes et non utilisés par la société.

(3) Reprise de provisions pour dépréciation enregistrée en résultat exceptionnel de l'exercice 1999 (cf note 1).

5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	31/12/99
<i>Agencements et autres immobilisations :</i>				
- Valeurs brutes	287	12	-	299
- Amortissements	<48>	<46>	-	<94>
- Valeurs nettes	239	<34>	-	205
<i>Mat. informatique et mob. de bureau :</i>				
- Valeurs brutes	375	101	-	476
- Amortissements	<282>	<97>	-	<379>
- Valeurs nettes	93	4	-	97
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	332			302

5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers de francs)	Brut 31/12/99	Provisions dépréciation	Net 31/12/99	Net 31/12/98
Titres				
Systran USA (100%)	33 801	<22 534>	11 267	11 267
Systran Lux (78,4%)	639		639	639
Systran Institut (76%)	11 349	<11 349>	-	-
SOUS-TOTAL	45 789	<33 883>	11 906	11 906
Créances rattachées				
Systran USA	6 501	-	6 501	4 434
Systran Institut	225	<225>	-	42
SOUS-TOTAL	6 726	<225>	6 501	4 476
Prêts	96	-	96	96
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 611	<34 108>	18 503	16 478

Les titres des sociétés américaines (la société holding Systran USA et sa filiale Systran Software Inc) proviennent de l'apport de Gachot à Systran en 1989. La valeur nette de ces titres au bilan n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

Les titres et le compte courant de la filiale allemande Systran Institut, en sommeil depuis quelques années, sont intégralement dépréciés.

5.4 CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	31/12/1999	31/12/1998
Créances clients	5 385	2 662
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(114)	(113)
Autres créances	1 338	970
CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	6 609	3 519

5.5- AVANCES CONDITIONNEES

Des avances conditionnées ont été effectuées en 1993 pour un montant de 2.921 millions de francs par le Ministère de l'Economie pour le développement d'une paire de langue Italien-Français pour le compte du Ministère de la Défense. Le remboursement de ces avances est conditionné par la commercialisation du projet avant le 1er juillet 2000. Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires sur ce projet, ces avances seront normalement reprises en résultat exceptionnel en juillet 2000.

5.6- DETTES FINANCIERES (HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS)

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A 1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	548	548	-	548
Emprunts et dettes financières	6 294	4 847	1 076	3 771
DETTES FINANCIERES (HORS CONC. BANC. COURANTS)	6 842	5 395	1 076	4 319

Les emprunts et dettes financières correspondent essentiellement aux avances accordées par la société suisse Socimbal AG.

5.7 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A moins d'1 an
Avances et acomptes reçus	-	842	842
Dettes fournisseurs	2 505	6 589	6 589
Dettes fiscales et sociales	759	856	856
Autres dettes	1 252	1 488	1 488
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	4 516	9 775	9 775

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cautions

Systran SA cautionne régulièrement sa filiale Systran Luxembourg. Au 31 décembre 1999, les engagements donnés étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
12.04.99	29.02.00	Commission Européenne	Contrat MCA2	585 KEUR
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	10.000 KLUX
09.07.98	30.06.01	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	648 KLUX
03.02.99	31.01.02	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	1.979 KLUX

Le taux de change du franc luxembourgeois est égal à 0,16 franc français.

Engagement de rachat des actions des minoritaires de Systran Luxembourg

En accord avec les minoritaires de Systran Luxembourg, le Conseil d'Administration de Systran du 13 décembre 1999 a décidé de racheter la totalité de leurs actions. Le paiement sera réalisé en numéraire. La créance correspondante sera incorporée au capital de Systran via une augmentation de capital réservée à hauteur de 135.000 actions nouvelles à émettre, représentant 1,5% du capital social de Systran (avant exercice des options de souscription d'actions prévues au plan de stock options).

Engagements de crédit-bail

(en milliers de francs)	Matériel informatique
Valeur d'origine	816
Amortissements	
- Cumul Exercices antérieurs	162
- Exercice en cours	226
Total	388
Valeur nette	428
Redevances payées	
- Cumul Exercices antérieurs	182
- Exercice en cours	264
Total	446
Redevances à payer	
- A un an au plus	305
- A plus d'un an et moins de cinq ans	178
- A plus de cinq ans	
Total	483
Valeur résiduelle	11
Montant pris en charge exercice	283

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas significatifs.

6.2 EVENEMENTS POST CLOTURE

Plan de stock options

Afin de motiver les salariés de la société et les mandataires sociaux, un plan d'options de souscription d'actions a été arrêté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000. Le nombre d'actions qui pourra résulter de la levée des options attribuées par cette Assemblée s'élève à 1.350.000 actions. Le prix d'exercice des options a été fixé à 7,6 euros par action.

Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de 488,3 millions de francs tel qu'il figure au bilan 1999 à concurrence de 45,7 millions de francs sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 millions de francs par diminution du nominal des actions de 50 FF à 10 FF.

Après cette opération, le capital social de la société s'élèvera à 90 millions de francs, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FF comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers de francs)	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/99	450 000	45 732	<488 313>	97 712	105 131
Imputation primes s/ report à nouveau		<45 732>	45 732	-	-
Réduction de capital	<360 000>	-	360 000	-	-
Situation après l'AGE du 6 mars 2000	90 000	-	<82 581>	97 712	105 131

6.3 INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

6.4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers de francs)	Informations financières			
	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Résultats du dernier exercice clos le 31/12/99
1. Filiales (détenues à + de 50 %)				
Systran USA (1 USD = 6,52 FF)	326	<8.750>	100,00	-
Systran Luxembourg (1 LUF = 0,16 FF)	815	318	78,40	<713>
Systran Institut (1 DEM = 3,4 FF)	855	<1.756>	76,00	<24>
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)				
Néant	-	-	-	-

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus:				
- brute :	-	45.789	-	-
- nette :	-	11.906	-	-
Montant des prêts et avances accordés	-	6.726	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	5.880	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

6.5 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Dès lors, la totalité des filiales de Systran SA sont des entreprises liées (y compris Systran Institut) :

(en milliers de francs)	31/12/1999	31/12/1998
Participations :		
- Valeur brute	45.789	45.789
- Provisions	<33.883>	<33.883>
- Valeur nette	11.906	11.906
Créances rattachées :		
- Valeur brute	7.726	4.609
- Provisions	<225>	<133>
- Valeur nette	6.501	4.476
Créances clients et comptes rattachés	181	236
Dettes fournisseurs et compte rattachés	1.969	134
Produits financiers	298	147

--